



COMMUNE DE CRUAS
(ARDECHE)

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026-10

OCCUPATION DOMAINE PUBLIC Fermeture d'une partie de la route Avenue de l'Europe

Le Maire de la Commune de Cruas ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, 2212-2, 2212-3 ;

Vu le code de la Route, article R110-2,

Vu la demande de Monsieur Anthony GENTON de la société FAURIE sollicitant une autorisation d'occupation de domaine public **dans le cadre de travaux d'eau potable et d'assainissement,**

ARRÊTE

ARTICLE 1: Afin de permettre les travaux, la commune autorise Monsieur BRENAS Sébastien à stationner des engins sur le trottoir et la chaussée avenue de l'Europe angle rue de la République et rue du 19 Mars 1962

Du Lundi 12 Janvier 2026 au Vendredi 30 Janvier 2026 de 08h00 à 17h00

ARTICLE 2: La signalisation réglementaire sera mise en place par la société Faurie.

ARTICLE 3 : La société Faurie s'engage à nettoyer la chaussée à l'issue des travaux.

ARTICLE 4 : Le service de la Police Municipale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

CRUAS, le 8 Janvier 2026

Le Maire

Rachel COTTA

Pour le Maire et
par délégation,

Bernard REYNAUD